

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

**COMMUNE
DE
GUNDOLSHEIM**

68250

Téléphone : 03 89 49 61 59

Télécopie : 03 89 49 79 55

mairie.gundolsheim@wanadoo.fr



PROCES VERBAL

**Séance du Conseil municipal du
22 Février 2017**

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUNDOLSHEIM SEANCE ORDINAIRE DU 22 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de Gundolsheim s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence du Maire, Didier VIOLETTE.

Présents :

Les Adjointes DALLER Jean-Pierre et HUEBER Dominique (arrivé à 20h10 point 6)

Les Conseillers : ABT Stéphane, DUPRAT Sylvie (arrivée à 19h35 point 3), FLIELLER Jean-Luc, GROSS Isabelle (arrivée à 19h30 point 3), KATZ Frédéric, LOMBARD Danielle, MORELLE Colombe et VOINSON Michel

Ont donné procuration : BAUGENEZ Guy à VIOLETTE Didier, FISCHER Philippe à MORELLE Colombe, PAGNACCO Annabelle à DALLER Jean-Pierre.

Etait excusée : HORN Renée-Marthe

Assiste à la séance : MURÉ Jean-Claude, Secrétaire de Mairie

SONT INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR :

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Point 2 : Etude du PV de la séance du 25 novembre 2016

Point 3 : Réfection de la couverture de l'Ecole La Rose des Vents

Point 4 : Révision des statuts de la Communauté de Communes PAROVIC

Point 5 : Non transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes PAROVIC

Point 6 : Convention de financement pour la réalisation du réseau de Très Haut Débit

Point 7 : Programme de travaux en forêt

Point 8 : Concession d'occupation précaire d'un terrain communal

Point 9 : Recouvrement de participation

Point 10 : Plan d'alignement de la rue des Remparts : acquisition d'une parcelle de terrain

Point 11 : Comptes rendus divers

- Lotissement des Noyers 2
- Limitation de vitesse dans la commune
- Divers

POINT 1 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose, conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner M. Muré Jean-Claude, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil municipal désigne M. Muré Jean-Claude en qualité de secrétaire de séance du Conseil municipal.

POINT 2 : ETUDE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2016

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2016 est approuvé et signé par tous les membres présents.

Arrivé de Sylvie Duprat et Isabelle Gross à 19h35

POINT 3 : REFECTION DE LA COUVERTURE DE L'ECOLE LA ROSE DES VENTS

Après la réfection de la toiture de la salle des fêtes, il conviendrait d'envisager la réfection de celle de l'école. Les travaux consistent à : dépose de la couverture et des lattes, remplacement de l'isolation sur les rampants des locaux chauffés, remplacement de l'isolation au sol et sur les murs des greniers, pose d'une nouvelle couverture en tuiles avec sous toiture, remplacement de toutes les zingueries et remplacement des fenêtres de toit. La possibilité d'installation de panneaux photovoltaïque reste à étudier. Une première estimation a été réalisée par l'entreprise Henninger de Rouffach, elle se monte à 185 000 € TTC.

Ces travaux pourraient être subventionnés par l'Etat à 2 titres :

- La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et bénéficiaire d'une subvention de 20 à 50%
- Le Fonds de Soutien à l'Investissement public Local mais uniquement sur la partie isolation avec une subvention de 10 à 40%

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Conseil Départemental ne subventionne plus ce type de travaux.

Après étude et discussion, le Conseil décide :

- d'engager ces travaux en 2017 durant les vacances scolaires (juillet 2017)
- d'inscrire ces travaux au budget primitif 2017 pour un montant de 185 000 € financés sur fonds propres
- de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
- de solliciter une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local pour la partie isolation
- d'engager une procédure d'appel d'offres
- de charger M. le Maire de prendre contact avec un bureau d'étude pour la préparation du cahier des charges et le lancement de la consultation

POINT 4 : REVISION DES STAUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAROVIC

Le Maire expose :

Les lois récentes MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 nécessitent une mise à jour des statuts de la Communauté de communes. Le Préfet du Haut-Rhin a confirmé cette obligation de se mettre en conformité en 2017.

Il est rappelé que les compétences exercées par une Communauté de communes sont réparties en trois catégories :

1. les compétences obligatoires fixées par la loi ;
2. les compétences optionnelles, soit 3 au moins des compétences à choisir dans une liste fixée par la loi ;
3. les compétences facultatives, dont la définition est libre.

Les statuts communautaires énuméraient jusqu'à présent ces compétences, et les détaillaient en précisant les actions relevant des compétences obligatoires et optionnelles effectivement confiées à la Communauté de communes : l'intérêt communautaire.

Les statuts, l'intérêt communautaire, ainsi que chaque modification ont, jusqu'à présent, fait l'objet d'une validation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée : 2/3 des conseils représentant la moitié de la population intercommunale ou la moitié des conseils représentant les 2/3 de la population, le défaut de réponse sous 3 mois valant accord tacite.

A présent, la définition de l'intérêt communautaire relève de la compétence exclusive du Conseil communautaire à la majorité des 2/3. Les Conseils municipaux restent compétents pour valider les statuts, épurés de la définition de l'intérêt communautaire.

La présente mise à jour des statuts, dont le projet est joint en annexe, les verra donc scindés en deux éléments distincts :

1. les statuts, proprement dits, qui doivent reprendre stricto-sensu les libellés des compétences obligatoires et optionnelles figurant dans la loi, et les compétences facultatives dont la rédaction est moins cadrée. Ils continuent à être proposés par le Conseil communautaire et validés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux ;
2. l'intérêt communautaire, qui est uniquement validé en Conseil communautaire à la majorité des 2/3 de ses membres.

Les compétences obligatoires à intégrer dans les statuts sont :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; (sans changement)
2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; (sans changement, le reste de la compétence précédente passe en optionnel ou facultatif).
3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (n'est enclenchée que si la population d'une commune au moins dépasse 5000 habitants)
4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. (auparavant compétence optionnelle)

Les compétences optionnelles voient leur nombre diminuer, en raison du transfert de certaines d'entre elles en catégorie facultative. Pour être conforme à la loi, 3 compétences optionnelles au moins doivent être exercées, sachant qu'il est recommandé qu'il s'agisse de compétences effectives, avec engagement financier de l'intercommunalité, et non de déclarations d'intention.

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ; (cette compétence est essentiellement exercée au sein du Grand Pays de Colmar dans le cadre du Plan climat énergie territorial)

2. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ; (la médiathèque intercommunale)
3. Action sociale d'intérêt communautaire, dont :
 - L'enfance/jeunesse
 - Les personnes âgées

D'autres compétences optionnelles jusqu'à présent sont transférées en compétences facultatives :

- l'assainissement qui devrait être intégralement transféré à l'intercommunalité le 1^{er} janvier 2018 (non collectif, collectif et pluvial) s'il restait optionnel. Par contre s'il passe en compétence facultative, le transfert peut être reporté au 1^{er} janvier 2020, permettant ainsi une meilleure réorganisation, vu la complexité de l'opération. Ce choix a été retenu par le Bureau.
- La voirie qui est transférée en compétence facultative, car sinon elle devient non sécable, alors qu'elle ne comprend véritablement que le balayage. Les voiries en zone d'activité intercommunale sont déjà intégrées à la compétence obligatoire économique.
- L'école de musique
- Le transport à la demande
- la politique du logement et du cadre de vie,

L'ensemble des autres compétences sont réparties en compétences facultatives ou définies dans l'intérêt communautaire selon le cas.

Lors de sa séance du 7 décembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé le projet des nouveaux statuts, ainsi que la définition de l'intérêt communautaire.

Les Conseils municipaux des 11 Communes membres sont à présent invités à approuver les statuts, et à prendre acte de la délibération du Conseil de communauté fixant l'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les statuts de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » dont le projet est joint en annexe ;
- prend acte de l'intérêt communautaire, validé par délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2016.

POINT 5 : NON TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAROVIC

Le Maire expose :

La Loi ALUR du 24 mars 2014, article 136, transfère d'office aux Communautés de communes la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 28 mars 2017.

Si, dans les trois mois précédant cette dernière date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Puis, ce transfert de compétences aura lieu de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est à dire le 1^{er} janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent à nouveau, entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020, dans les conditions prévues ci-dessus.

Après concertation au niveau du Bureau de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux », il est proposé de ne pas transférer cette compétence à l'intercommunalité, et ainsi permettre au Conseil municipal de continuer à maîtriser le développement de la Commune.

C'est dans ce sens que les études nécessaires à la Grenellisation des documents d'urbanisme ont été réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de s'opposer au transfert à la Communauté de communes le 28 mars 2017 de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- s'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux »

Arrivée de Dominique HUEBER à 20h10

POINT 6 : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DU RESEAU DE TRES HAUT DEBIT

Dans le cadre de la réalisation du réseau de Très Haut Débit à l'initiative de la Région Grand Est, il conviendrait de signer une convention de financement de ce projet. La participation communale serait de 175 € par prise téléphonique recensée (321) ce qui représente une somme totale de 56 175 €. Gundolsheim étant classée « commune prioritaire », les travaux devraient être réalisés en 2018, les études ont d'ailleurs déjà débuté.

Après étude et discussion, le Conseil :

- Approuve la participation de la Commune de Gundolsheim au financement du réseau de fibre à Très Haut Débit initié par la Région Grand Est
- Approuve les termes de la convention de financement de ce réseau
- Prend acte du montant à la charge de la commune à ce titre, lequel s'élève à 56 175 €
- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que toute autre pièce en rapport à ce dossier
- S'engage à porter à son budget, en temps utile, les crédits nécessaires au versement des appels à participation relatifs à l'opération.

POINT 7 : PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORET

Monsieur le Maire présente au Conseil les programmes de coupe et de travaux en forêt proposés par M. Yannick Meister, chef de triage de l'ONF :

- Le programme de travaux 2017 prévoit un entretien courant du massif (dégagement des plantations, entretien des parcelles et bords de chemins) et des frais de plantation pour un montant de 7 470 €.
- Prévisions de coupes : il est prévu de couper 107 m³ de bois d'œuvre ainsi que 382 m³ en bois de chauffage. Le bilan net prévisionnel de la vente de bois devrait être de l'ordre de 8 600 €.

Après étude et discussion, le Conseil :

- approuve l'état de prévision des coupes
- approuve le programme de travaux
- confie la maîtrise d'œuvre de tous ces travaux à l'ONF et autorise M. le Maire à signer les conventions y relatives

POINT 8 : CONCESSION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire expose que, de son vivant, M. Gross Rémi exploitait 2 terrains communaux situés entre sa propriété et la Lauch, cadastrés en section 1 n° 957 et 958. M. Pereira, qui a racheté la propriété de M. Gross, serait intéressé par la location de ces 2 parcelles communales d'une surface totale de 4.44 ares.

Après étude et discussion, le Conseil

- décide de louer par concession précaire et révocable, les parcelles section 1 n° 957 et 958 de 4.44 ares à M. Pereira
- fixe le tarif à 1.68 € l'are qui sera indexé sur l'indice de fermage publié par le Préfet du Haut-Rhin ou tout autre indice appelé à le remplacer
- autorise le Maire à signer la concession d'occupation précaire.

POINT 9 : RECOUVREMENT DE PARTICIPATION

Suite à l'acquisition d'un vidéoprojecteur et d'une tente pour les sapeurs-pompiers, Monsieur le Maire propose de recouvrer une participation de 1 000 € auprès de l'amicale des sapeurs-pompiers de Gundolsheim pour le financement de ce matériel qui servira pour les formations et autres activités ou interventions.

Après étude et discussion, le Conseil décide de recouvrer une participation de 1 000 € auprès de l'amicale des sapeurs-pompiers. Abstention de Frédéric Katz.

POINT 10 : PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE DES REMPARTS : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Krafft Annette, propriétaire d'un terrain dans la rue des Remparts envisage de clôturer son terrain. Celui-ci étant frappé d'alignement, elle a donné son accord pour une cession à l'euro symbolique de la partie à céder qui représente 0.34 ares.

Après étude et discussion, le Conseil :

- décide d'acquérir 0.34 ares à détacher de la parcelle section 1 n° 983 conformément au plan d'alignement de la rue des Remparts
- décide de prendre en charge les frais relatifs à cette acquisition
- autorise M. le Maire à signer l'acte notarial et tout document y relatif

POINT 11 : COMPTES-RENDUS DIVERS

- Lotissement des Noyers 2

Les travaux de voirie et de pose des réseaux s'achèvent. Les premiers permis ont été déposés en mairie. Les réunions de chantier ont lieu le vendredi à 14h.

- Limitation de vitesse dans la commune

Une première entrevue a eu lieu avec les responsables de l'Unité Routière du Département et une étude devrait suivre.

- **Divers**

- M. Jean-Luc Flieller propose de distribuer des sachets canins bio au même titre que les sacs de tri et les sachets de biodéchets
- Mme Colombe Morelle déplore le nombre importants de camion qui transitent par le centre du village
- D'importants travaux d'élagage ont été réalisés sur la place de l'église, près de la salle des fêtes et de l'école. Un grand pin situé à l'entrée du cimetière est en mauvais état sanitaire.
- M. Renner a adressé un nouveau courrier à la Commune concernant des nuisances sonores qu'il subirait en provenance de la salle des fêtes
- Suite au succès de la fête de Noël des aînés, l'édition 2017 est prévue dimanche 10 décembre à la salle des fêtes.
- L'opération géraniums sera reconduite cette année mais l'organisation d'une journée citoyenne n'est pas envisagée pour le moment.

La séance est levée à 21h20